

Certification en langues pour obtenir un diplôme : c'est toujours non pour le SNESUP-FSU !

L'arrêté du MESRI du 3 avril 2020 *relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie* [1], impose aux universités de mettre en place cette certification pour l'ensemble des étudiants diplômés de la session 2022.

Le SNESUP-FSU continue de s'opposer à cet arrêté et à en demander l'annulation [2]. Cette obligation de passer un examen externe à la formation pour obtenir le diplôme remet en cause de manière inacceptable les politiques des langues de nombreuses universités où l'anglais n'est pas imposé et où le choix de la langue peut parfois être fait parmi plus de 20 langues. Le SNESUP-FSU a toujours dénoncé cet affront au plurilinguisme et à la diversité linguistique. De plus, cette obligation remet en cause le travail des enseignant·e·s d'anglais. Les universités doivent continuer à développer des enseignements en langues et les collègues spécialistes doivent être les seul·e·s à qualifier le niveau des étudiant·e·s en anglais ou dans d'autres langues.

Cette politique de certification du MESRI est d'autant plus ridicule que seul le fait de passer la certification compte pour obtenir le diplôme, et non le niveau. L'objectif du gouvernement serait-il d'enrichir des sociétés privées avec des fonds publics ? En effet, la liste des certificateurs en langue anglaise qu'aurait préconisés le MESRI (Aptis – English language test, Cambridge English, C2 Proficiency, IELTS, LanguageCert LTE/ESOL, Linguaskill, TOEFL, TOEIC) n'inclut même pas le CLES en anglais, certification publique développée dans les universités par les didacticiens en langue.

Paradoxalement, le MESRI a passé avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) et France Universités une convention tripartite afin de pérenniser le portage de la Coordination nationale CLES et ses 20 ans de travaux universitaires dans 58 universités, 65 centres de passation CLES et avec plus de 1500 collègues accrédités évaluateurs CLES aujourd'hui [3]. Dans ce cadre, la promotion de la reconnaissance par le monde socio-économique du CLES se fait via un comité d'orientation stratégique (COS) composé de représentants du MESRI, de France Universités, de l'UGA, de la coordination nationale CLES et des représentants du monde socio-professionnel. Selon France Universités, « la composition de ce COS confirme la volonté du CLES de s'ouvrir au monde de

l'entreprise, possible depuis la publication de l'arrêté de 2016 qui permet à tous les publics de passer cette certification » [3].

De plus, le CLES est adossé au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, largement reconnu en Europe et dans le monde. Il est également depuis 2021 enregistré au répertoire spécifique des certifications de France compétences. Il est la réponse du service public aux certifications du marché depuis 20 ans et ne cherche pas à s'imposer mais à pouvoir – a minima – être proposé parmi une offre plurielle dans chaque université.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le recours à des sociétés privées de certification peut être problématique. Des étudiants et étudiantes de licence de lettres et SHS de l'Université de Lorraine ainsi que celles de ceux de troisième année en tourisme et culture à l'Université d'Angers [5] ont dénoncé les conditions imposées pour la passation à distance du TOEIC par la société américaine ETS Global [4] : matériel compatible avec le logiciel de ETS Global (ordinateur, tablette, smartphone, caméra) ; oreilles obligatoirement visibles ; connexion ethernet ; smartphone pour filmer l'espace de travail (entrave à l'intimité) ; antivirus désactivé ; données personnelles enregistrées, etc. Le SNESUP-FSU avait déjà soulevé les mêmes problèmes pendant la crise sanitaire au sujet des dangers de la télésurveillance des examens [6].

Le SNESUP-FSU appelle les universités, en particulier les élu·es des conseils centraux, à s'opposer à l'obligation de certification externe pour l'obtention du diplôme. En accord avec la DGESIP, certaines universités ont fait ce choix en faisant passer cette année un test développé par les enseignant·e·s d'anglais de l'établissement, fondé sur le niveau de compétences langagières écrites et orales correspondant aux attendus des formations, notamment l'insertion professionnelle des étudiant.e.s en attendant l'issue du recours au Conseil d'Etat porté en septembre 2020 par 15 associations en langues [7], et afin de prendre le temps de réfléchir à un dispositif adapté à leur politique des langues et aux besoins de leurs étudiants. Ne pas faire appel à des entreprises privées et prendre le temps de la réflexion est donc possible. Le SNESUP-FSU appelle à suivre cette voie.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041782410/>

[2] <https://www.snesup.fr/article/la-langue-au-prive-contre-la-privatisation-de-la-certification-en-langue-pour-lesr-lettre-flash-ndeg28-du-27-janvier-2021>

[3] <https://franceuniversites.fr/actualite/certification-cles-une-nouvelle-convention-tripartite-entre-mesri-france-universites-et-luniversite-grenoble-alpes/>

[4] <https://www.change.org/p/opposition-aux-modalit%C3%A9s-de-passation-de-la-certification-toeic-d-anglais>

[5] « Examen d'anglais à l'université : souriez, vous êtes fliqués ! », C. Le Foll, Médiapart, 15 mars 2022

[6] <https://www.snesup.fr/article/fiche-e-telesurveillance-des-examens>

[7] <https://www.ranacles.org/communiqu-interassociatif-sur-la-certification-en-anglais/>